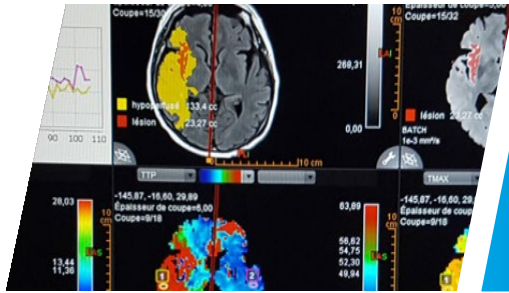


ENREGISTREMENT	CODE :	EN-AA0159	DATE APPLICATION :	10/05/2022
	STATUT DU DOCUMENT :	Approuvé	A REEVALUER LE :	10/05/2027
	VERSION :	1	Page 1 sur 2	



Votre examen d'imagerie
 en Nouvelle-Aquitaine
 → INFORMATION PATIENT

KRYPTON : LE SERVICE RÉGIONAL D'ÉCHANGE ET PARTAGE D'EXAMENS D'IMAGERIE DE NOUVELLE-AQUITAINE¹

La région Nouvelle-Aquitaine vous propose **Krypton**, un service de **consultation sécurisée** des examens d'imagerie (images et compte-rendu) réalisés dans les **structures de santé adhérentes**. Son objectif est de permettre l'accès, aux **professionnels de santé autorisés**, à vos examens d'imagerie médicale, à condition :

- que ce professionnel de santé participe à votre **prise en charge**, dans le **respect du secret professionnel** au sein du GHT (Centre Hospitalier de Niort – Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres)
- ou que vous lui ayez **remis votre code de partage**.

La liste des structures adhérentes est disponible sur www.esea-na.fr/programmes/krypton.

QUELS INTÉRÊTS POUR MA PRISE EN CHARGE ?

Krypton permet une **prise en charge plus rapide**, en évitant la réalisation d'un examen redondant ou la reprogrammation de votre consultation. L'accès est également facilité et immédiat lorsque votre pathologie nécessite une **concertation avec d'autres professionnels ou un suivi**.

Les professionnels de santé habilités pourront ainsi **donner un avis sur votre pathologie** et **prendre une décision thérapeutique**, dans le respect du secret professionnel².

Chaque nouvel examen réalisé **dans un site adhérent** sera disponible dans Krypton. Ces examens doivent être conservés par l'établissement les ayant produits en conformité avec la réglementation en vigueur³.

Seuls les examens réalisés depuis l'adhésion de chacune des structures à Krypton sont **partageables**. Vos anciens examens, antérieurs à cette date, ne sont pas concernés.

N'oubliez pas de vous munir de vos examens antérieurs pour tout rendez-vous !

COMMENT LE PROFESSIONNEL DE SANTÉ ACCÈDE A VOS EXAMENS ?

En adhérant à Krypton, les professionnels de santé **habilités** sont en mesure de **donner leur avis sur l'évolution de votre pathologie**, en accédant à vos examens.

1 – Professionnels de santé du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT : établissements publics du département) : si vos examens sont réalisés dans l'un des établissements du GHT, les professionnels de santé appartenant à l'équipe de soin sont **habilités** à y avoir accès.

2 – Professionnels de santé n'exerçant pas dans le GHT : un **« code de partage Krypton »** vous est transmis lors de la réalisation de votre examen d'imagerie ou de médecine nucléaire. Il vous appartient de remettre ce code au professionnel de santé (médecin, sage-femme, kinésithérapeute, etc.) **qui vous prend en charge**. Il pourra consulter **votre examen d'imagerie** depuis son ordinateur.

1- Instruction SG/DSSIS/2016/147 du 11 mai 2016 relative au cadre commun des projets E-santé
 2- Loi 2016-42 du 26 janvier 2016, décret 2016-994 du 20 juillet 2016
 3- Article R1112-7 du Code de santé publique et recommandations du Conseil National de l'Ordre des Médecins.

Rédaction par : CH Niort & Groupe de travail droits des patients CHNDS - Réunion du 14/04/2022	Vérification de la forme Service Qualité	Validation par les experts métier : Elise DUPOIRON, Chargée de mission RGPD & gestion des risques des systèmes d'information Laetitia OUVRARD, Attachée d'Administration (affaires générales, médicales et cellule juridique)	Approbation par : Bertrand TEXIER, cadre supérieur de santé
--	--	--	---



LA PROTECTION DE VOS DONNÉES

Conformément à la réglementation en vigueur, vos données sont hébergées chez un hébergeur agréé de données de santé à caractère personnel⁴.

Le Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD⁵) et la loi Informatique et Libertés ont pour objectif de protéger vos données. Le délégué à la protection des données (DPO) est votre contact auprès du responsable de traitement.

La loi vous protège et seuls les professionnels de santé qui vous prennent en charge peuvent accéder à tous vos examens Krypton. Tous les accès sont tracés, tout accès non autorisé constitue un délit passible d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Nous vous rappelons que vous pouvez exercer vos droits d'accès, de modification⁶, etc.

Pour faire valoir vos droits liés à la protection des données, vous pouvez nous écrire en indiquant vos nom, prénom, date de naissance, adresse mail ou postale, numéro de téléphone à :

DPO-Krypton, ESEA Nouvelle-Aquitaine
180 rue Guillaume Leblanc – 33000 BORDEAUX
dpo@krypton-na.fr

Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
Service d'Imagerie Médicale
4, rue du Docteur Michel BINET 79350 FAYE L'ABBESSE

Pour toute réclamation, vous pouvez saisir la CNIL, autorité de contrôle en France



OÙ VOUS ADRESSER ?

Un professionnel de santé n'exerçant pas au sein du GHT ne peut accéder à vos examens **que** si vous lui remettez un code d'accès limité à l'examen concerné et accessible sur une durée limitée.

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de Krypton pour un partage d'information entre les professionnels du GHT participant à votre prise en charge, merci de le signaler à l'accueil du service d'Imagerie Médicale ou auprès du manipulateur radio qui réalise votre examen en leur remettant ce formulaire complété et signé. J'ai pris note qu'aucun partage ne pourra avoir lieu.

Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Je m'oppose au partage d'informations de **tous mes examens d'imagerie** via Krypton pour la communauté hospitalière du GHT 79

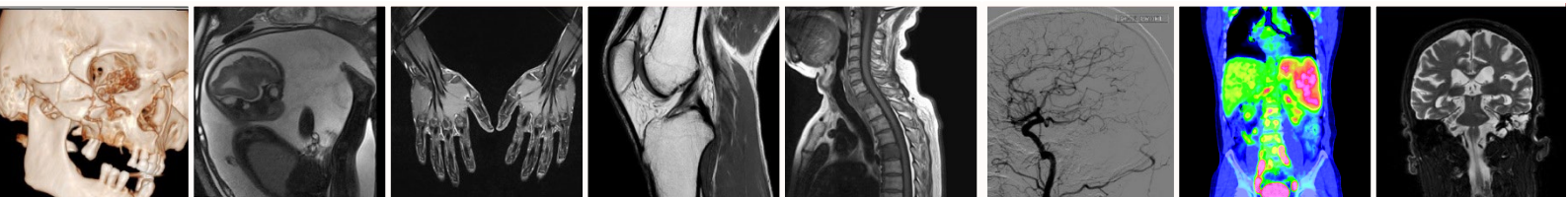
Je m'oppose au partage de **l'examen d'imagerie réalisé le**/...../..... au Centre Hospitalier auprès de la communauté hospitalière du GHT 79 via Krypton.

Je **reviens sur mon refus** et consens au partage d'informations via Krypton pour la communauté hospitalière du GHT 79.

Date :/...../.....

Signature :

À tout moment je **peux revenir sur mon refus** et demander l'intégration uniquement de mes **nouveaux examens** médicaux sur Krypton pour la communauté hospitalière du GHT 79. J'ai pris note **qu'aucune comparaison** ne sera possible avec mes anciens examens médicaux.



4- HDS : La société Philips est Hébergeur de données de santé à caractère personnel agréé, pour Krypton, conformément au décret du 4 janvier 2016
5- Règlement (UE) N° 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ; et loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles
6- Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe agissent ensemble pour votre territoire